# Fuites d'eau ? Responsabilités, démarches et loi Warsmann



Les fuites d'eau peuvent avoir des conséquences financières désastreuses, notamment lorsqu'elles se produisent au niveau des canalisations enterrées. Souvent vous n'apprenez leur existence que lors de la période de relève des compteurs ou de la réception de la facture, laquelle fait apparaître une consommation sans proportion avec votre consommation habituelle. C'est parfois des milliers de litres qui disparaissent dans le sol.

La loi Warsmann prévoit un dégrèvement si votre consommation est jugée « anormale ». A savoir, si le volume d'eau consommé, **dépasse le double de la consommation moyenne des 3 dernières années** (dans le même local d'habitation et pendant une période équivalente).

La SPL "Les Eaux du SAG<sup>e</sup>"prend à sa charge l'excédent.

Exemple : Vous avez consommé en moyenne 100 m3 sur les 3 dernières années. Après réparation de la fuite, votre compteur annonce une consommation de 300 m3 (= 3 fois la consommation moyenne). Dans ce cas, vous devrez vous acquitter de 200 m³ et la SPL "Les Eaux du SAG<sup>e</sup>" prendra à sa charge 100 m³.

### Loi Warsmann

La loi n°2012-387 dite"Warsmann" a été publiée le 22 mars 2012. Son décret d'application n° 2012-1078 a été publié le 26 septembre 2012. Ce décret instaure un plafonnement de la facture exigible suite à une fuite d'eau après compteur.

Conformément aux dispositifs de ce décret, par délibération du 09/10/2017, le Comité syndical du SIVOM SAG<sup>e</sup> a mis en place les principes de dégrèvement suivant :

Principe de dégrèvement accordé aux usagers de l'eau potable

Fuite sur réseau Privatif non visible

## Application de la Loi Warsmann

## La Loi Warsmann ne prévoit rien

- > Si la fuite se trouve sur le réseau privatif non visible
- > Si vous avez une surconsommation comme vu

ci-dessus vous devez nous transmettre :

- . Une demande de dégrèvement détaillant l'origine de la fuite
- . Un justificatif attestant la date et la nature de la réparation de la fuite (facture d'un plombier ou autre justificatif de réparation).
- La SPL "Les Eaux du SAG<sup>e</sup>" se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur place

- > Si les fuites sont dues à des appareils ménagers (ex : lave linge, lave vaisselle...), à des appareils sanitaires
- (ex : chasse d'eau WC, adoucisseurs, baignoires, douches, robinetteries...), à des appareils de chauffage
- (ex : cumulus, chaudières, groupes de sécurité...), à des piscines et automatismes de remplissage, à des systèmes d'arrosages ou à tout type d'équipement de la sorte.
- > Si la fuite est inférieure au double de la consommation normale
- > Si pas de justificatif
- > Si le délai de réclamation ou de réparation est dépassé, le dégrèvement est accordé uniquement :
- . Sur présentation du justificatif dans le mois suivant la réception de la facture d'eau
- . 1 mois après avoir été informé de la fuite

### Concernant votre facture d'assainissement :

Même si vous ne pouvez pas bénéficier d'un dégrèvement pour l'eau potable, vous pouvez toutefois faire une demande de dégrèvement pour l'assainissement.

En cas d'acceptation, la redevance d'assainissement sera basée **sur la consommation moyenne des 3 dernières années**, compte tenu du fait que l'eau perdue n'a pas été rejetée dans le système d'assainissement collectif.

- Communication sur les fuites d'eau et la loi Warsmann
- Délibération loi Warsmann

Consultez notre rubrique de conseils pour maîtriser sa consommation d'eau, vérifier et bien entretenir ses installations, connaitre les chiffres clés sur les consommations d'eau et le gaspillage suite aux fuites d'eau.